



**COMPTE RENDU DU CONSEIL DE GOUVERNEMENT
DU 3 RABII II 1442 (19 NOVEMBRE 2020)**

..*

I- Le conseil a examiné les projets de textes suivants :

↓ **Projets de décrets :**

1. **Projet de décret n° 2.20.372** pris pour l'application de certaines dispositions du Chapitre IV au Livre deux de la loi n° 17-99 portant code des assurances

Approuvé.

2. **Projet de décret n° 2.20.803** pris pour l'application de la loi n° 98.15 relative au régime de l'assurance maladie obligatoire de base et la loi n° 99-15 instituant un régime de pensions pour les catégories des professionnels, des travailleurs indépendants et des personnes non salariées exerçant une activité libérale, en ce qui concerne les architectes.

Le conseil a décidé de poursuivre l'examen de ce projet lors d'une prochaine réunion du Conseil de Gouvernement.

3. **Projet de décret n° 2.19.915** portant organisation du concours national d'admission dans certains établissements de formation d'ingénieurs et établissements similaires, et du concours national d'admission dans les établissements de formation en commerce et gestion.

Approuvé.

↓ **Convention internationale :**

- **Convention** relative à la coopération en matière de protection, de gestion et de mise en valeur du milieu marin et des zones côtières de la côte Atlantique de la région de l'Afrique de l'ouest, du centre et du sud (Convention d'Abidjan), adoptée à Abidjan le 23 mars 1981, du Protocole y annexé relatif à la coopération en matière de lutte contre la pollution en cas de situation critique, adopté à Abidjan le 23 mars 1981, tel qu'amendé en 2011, du Protocole additionnel relatif à la pollution due aux sources et activités terrestres adopté à Grand-Bassam le 12 juin 2012, du Protocole additionnel relatif aux normes et standards environnementaux applicables en matière d'exploration et d'exploitation pétrolière et gazière offshore, adopté à Abidjan le 2 juillet 2019 et du Protocole additionnel relatif à la gestion intégrée des zones côtières, adopté à Abidjan le 2 juillet 2019.

- **Projet de loi n° 62.20** portant approbation de cette Convention et ses Protocoles.

**Présentés au Conseil préalablement à leur soumission
à un prochain Conseil des Ministres.**